Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Marseille 14e Arrondissement

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône, 23 octobre 2012, article 8.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/13214-marseille-14e-arrondissement/